

- een verklaring op eer waarin de kandidaat verklaart:

- geen veroordeling te hebben opgelopen wegens onwettig gebruik van stoffen met farmacologische werking;
- geen veroordeling te hebben opgelopen voor feiten op beroepsvlak die strafbaar zijn gesteld met een correctionele straf;
- gedurende de laatste vijf jaar geen schorsing door de Orde der Dierenartsen van minstens drie maand te hebben opgelopen.

• Voor de bio-ingenieur, industrieel ingenieur, master of bachelor:

- een bewijs van aansluiting bij een sociale verzekeringskas voor zelfstandigen;
- een verklaring op eer waarin de kandidaat verklaart geen veroordeling te hebben opgelopen voor feiten op beroepsvlak die strafbaar zijn gesteld met een correctionele straf;
- een verklaring op eer waarin de kandidaat getrouwheid zweert aan de Koning, gehoorzaamheid aan de Grondwet en aan de wetten van het Belgisch volk (decreet van 20 juli 1831).

Vervolgens zullen de weerhouden kandidaten uitgenodigd worden voor het ondertekenen van de overeenkomsten. Kandidaten die niet weerhouden worden zullen hiervan schriftelijk op de hoogte worden gebracht, overeenkomstig artikel 6 van het koninklijk besluit van 11 november 2013.

Brussel 9 februari 2022,

De Gedelegeerd bestuurder
H. DIRICKS

- une déclaration sur l'honneur par laquelle le candidat déclare :

- ne pas avoir été condamné pour usage illicite de substances à effets pharmacologiques ;
- ne pas avoir été condamné pour des faits sur le plan professionnel qui sont passibles d'une peine correctionnelle ;
- ne pas avoir subi, au cours des cinq dernières années, une suspension d'au moins trois mois par l'Ordre des Médecins vétérinaires.

• Pour le bio-ingénieur, ingénieur industriel, master ou bachelier :

- une preuve de l'affiliation à une caisse d'assurance sociale pour travailleurs indépendants ;
- une déclaration sur l'honneur par laquelle le candidat déclare ne pas avoir été condamné pour des faits sur le plan professionnel qui sont passibles d'une peine correctionnelle ;

- une déclaration sur l'honneur par laquelle le candidat jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge (décret du 20 juillet 1831).

Puis les candidats retenus seront invités à signer les conventions. Les candidats non retenus seront avertis par écrit, conformément à l'article 6 de l'arrêté royal du 11 novembre 2013.

Bruxelles 9 février 2022,

L'Administrateur délégué
H. DIRICKS

GEMEENSCHAPS- EN GEWESTREGERINGEN GOUVERNEMENTS DE COMMUNAUTE ET DE REGION GEMEINSCHAFTS- UND REGIONALREGIERUNGEN

COMMUNAUTE FRANÇAISE — FRANSE GEMEENSCHAP

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

Wallonie Bruxelles Enseignement

[C – 2022/40098]

Appel interne à candidature pour l'octroi d'un mandat individuel de directeur des départements économique et biomédical à pourvoir à la Haute Ecole Charlemagne

Le présent appel est lancé conformément aux dispositions du décret fixant l'organisation de l'enseignement supérieur en Hautes Ecoles du 21 février 2019 et du règlement du Conseil WBE relatif à l'organisation des élections et au processus de désignation des directeurs et du directeur-président des Hautes Ecoles organisées par WBE du 16 juillet 2020.

Il vise le mandat de directeur des départements économique et biomédical à pourvoir à la Haute Ecole Charlemagne. La prise de fonction interviendra le 1^{er} avril 2022.

Conformément à l'article 15 du décret relatif aux charges et emplois des Hautes Ecoles organisées ou subventionnées par la Communauté française du 25 juillet 1996 et à la nature interne de l'appel à candidature décidée par le Conseil d'administration du 16 février 2022 conformément à l'article 19 al. 2 du décret fixant l'organisation de l'enseignement supérieur en Hautes Ecoles du 21 février 2019, un candidat doit être membre du personnel d'une Haute Ecole dont le pouvoir organisateur est WBE et doit satisfaire à l'une des conditions suivantes :

1° soit être nommé, ou engagé à titre définitif, dans une ou plusieurs fonctions suivantes : maître-assistant, chargé de cours, chef de travaux, professeur, chef de bureau d'études ;

2° soit être nommé ou engagé à titre définitif comme membre du personnel administratif de niveau 1.

Le mandat du directeur des départements économique et biomédical est d'une durée de cinq ans renouvelable.

Le directeur des départements économique et biomédical peut être amené à se déplacer dans plusieurs implantations de la Haute Ecole où il exerce ses fonctions.

Le profil de fonction du directeur des départements économique et biomédical est consultable sur le site de la Haute Ecole Charlemagne (www.hech.be) , sur Moodle (intranet accessible aux membres du personnel de la Haute Ecole Charlemagne) et est affiché aux valves des secrétariats du siège social et de toutes les implantations.

Les autres critères et éléments qui peuvent être pris en considération constitutifs de la procédure interne de désignation peuvent être consultés sur Moodle et affichés aux valves des secrétariats du siège social et de toutes les implantations.

La charte relative aux règles de communication est consultable sur le site internet de la Haute Ecole Charlemagne (www.hech.be).

Le siège de la Commission électorale est établi au 6 rue des Rivageois à 4000 Liège.

Présidente de la Commission électorale : Caroline GILLOT ;

Secrétaire de la Commission électorale : Noémie CREVECOEUR ;

Contact : secr.presidence@hech.be.

1. Comment introduire sa candidature ?

A peine de nullité, les candidats doivent adresser leur candidature dans la forme et le délai fixés par le présent appel, c'est-à-dire à partir du 24 février 2022 jusqu'au 14 mars 2022 inclus :

- **Par mail et par envoi recommandé** (la date du cachet de la poste faisant foi) auprès de :

La Commission électorale de la Haute Ecole Charlemagne
A l'att. de la Présidente, Madame Caroline Gillot
rue des Rivageois 6
4000 LIEGE

Adresse mail : secr.presidence@hech.be

OU

- **Par mail et déposée contre accusé de réception** auprès de :

La Présidente de la Commission électorale, Madame Caroline Gillot
rue des Rivageois 6
4000 LIEGE
(Lundi et jeudi de 8h00 à 15h30 et le mercredi de 10h à 15h00)

Adresse mail : secr.presidence@hech.be

2. Quels sont les documents à introduire ?

A peine de nullité, la candidature doit contenir les documents suivants :

- l'annexe 1^{re}: l'acte de candidature ;
- l'annexe 2 : états de service ;
- un *curriculum vitae* ;
- un projet stratégique quinquennal qui intègre, notamment, une vision à cinq ans du développement de la Haute Ecole, les éléments repris dans le profil de fonction et la motivation du candidat à se présenter à la fonction de directeur des départements économique et biomédical.

3. Examen des candidatures, proposition des candidats et désignation du directeur des départements économique et biomédical

Le nom des postulants sera affiché dans la Haute Ecole le 15 mars 2022.

Les candidats sont élus par scrutin, à bulletin secret. Chaque électeur dispose d'une voix. Les procurations sont interdites.

Sont électeurs tous les membres du personnel des départements économique et biomédical de la Haute Ecole. Seuls sont pris en considération les membres du personnel qui prestent au minimum un dixième d'un horaire complet au sein des départements concernés à la date de clôture des listes électorales. Est considéré comme membre du personnel tout membre du personnel statutaire, ou toute personne qui dispose d'un lien contractuel avec la Haute Ecole durant chacune des trois années académiques qui précèdent la date de clôture des listes électorales.

Les élections se font selon le système basé sur le scrutin à un tour. Le scrutin n'est valable que si la majorité des électeurs ont pris part au vote.

Le directeur des départements économique et biomédical est désigné par WBE qui le choisit sur une liste issue du vote de l'ensemble des membres du personnel issus des départements économique et biomédical de la Haute Ecole, parmi les trois premiers candidats.

A l'issue des élections, le Conseil WBE, ou une commission qu'il crée à cet effet, peut entendre les candidats issus du scrutin avant de prendre sa décision.

Cette liste est adressée par la directrice-présidente, ou à défaut par la vice-directrice-présidente, en fonction à WBE, au plus tard le premier jour ouvrable qui suit son établissement.

Acte de candidature au mandat de directeur des départements économique et
biomédical à pourvoir à la Haute Ecole Charlemagne organisée par Wallonie-
Bruxelles Enseignement

Annexe 1 : ACTE DE CANDIDATURE

FICHE SIGNALETIQUE

NOM :
PRENOM :
Sexe : M / F Date de naissance : Nationalité :
ADRESSE : N°
CODE POSTAL : LOCALITE :
TELEPHONE : GSM :
E-MAIL :

TITRE(S) DE CAPACITE DU CANDIDAT :

Dénomination exacte et complète	Date de délivrance	Etablissement

Date :

Signature :

Candidature au mandat de directeur des départements économique et biomédical à pourvoir à la Haute Ecole Charlemagne
organisée par Wallonie-Bruxelles Enseignement

Annexe 2 : ETATS DE SERVICE

Nom et prénom :

Haute Ecole (dénomination complète)	Fonction exacte (1)	A titre TDD TDI Déf. AUTRES	Cours à conférer (personnel enseignant)/nature de la fonction (personnel administratif)	Nombre d'heures hebdomadaires par fonction ou volume de la charge	Dates de début de la prestation	Dates de fin de prestation

(1) - indiquer la fonction : professeur, chargé de cours, maître assistant, attaché, ...

Fait à, le

(Signature précédée de la mention manuscrite « certifié sur l'honneur sincère et véritable »)